

ravao et de Moorea, les agents spéciaux des Marquises, des Tuamotu et des Gambier seront chargés, sous la direction des chefs de service intéressés à Papeete, et d'après les ordres de l'Ordonnateur : de la perception de l'impôt personnel, mobilier et des patentes, du recouvrement des amendes, des droits d'octroi, de port et de navigation, de pilotage, de poste, etc., enfin de tous les produits appartenant soit à la colonie, soit à l'État.

Pour l'exécution de cette partie de leurs obligations, ils se conformeront également aux instructions spéciales et détaillées qui seront préparées par l'Ordonnateur pour l'application du présent arrêté.

Art. 8. Une remise de 2 1/2 p. 0/0 sera allouée aux agents de recette désignés en l'article 4 ci-dessus.

Art. 9. Toutes les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Art. 10. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger de Tahiti*, communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 6 novembre 1880.

Signé : I. CHESSÉ.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur,

Signé : GABRIÉ.

---

## ANNEXE

---

### **Instructions de l'Ordonnateur pour l'exécution de l'arrêté du 6 novembre 1880 réorganisant le service des Agents spéciaux.**

Les agents spéciaux, dont le service vient d'être réorganisé par l'arrêté en date de ce jour, sont chargés de payer toutes les dépenses de personnel et de matériel à faire dans leurs localités et d'effectuer les recettes quelconques qu'il y aurait à réaliser.

Cette règle est générale pour les Marquises, les Tuamotu et les Gambier ; mais le Résident de Taravao et celui de Moorea ne paieront que sur mandats réguliers établis au chef-lieu.

L'agent spécial de Papeete ne paiera que les dépenses reconnues urgentes par l'Ordonnateur.

Les agents spéciaux des Tuamotu, des îles Marquises et des Gambier ne pourront payer les pièces de dépenses qu'après qu'elles auront été revêtues du visa du Résident.

La nouvelle comptabilité commencera le 1<sup>er</sup> janvier 1881 ; pour les Résidents de Moorea et de Taravao, elle sera ouverte immédiatement.